BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2106

53 – MAYENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

Ventes et cessions

825 268 907 RCS Laval.
ELECTRO.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : le Mondot, 53170 Villiers-Charlemagne.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION AU BODACC Aux termes d'un acte sous seing privé en date à VILLIERS-CHARLLEMAGNE (49) du 30 septembre 2025, les sociétés ELECTRO, SARL au capital de 1 000 euros, dont le siège social est Le Mondot 53170 VILLIERS-CHARLLEMAGNE, immatriculée sous le numéro SIREN 825 268 907 RCS LAVAL, et L-ELEC, SARL au capital de 7 500 euros, dont le siège social est Le Mondot 53170 VILLIERS-CHARLLEMAGNE, immatriculée sous le numéro 444 922 082 RCS LAVAL, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ELECTRO par la société L-ELEC. La société ELECTRO ferait apport à la société L-ELEC de la totalité de son actif, soit 60 815,28 €, à charge de la totalité de son passif, soit 10 219,02 €. L'actif net apporté s'élèverait à 50 596,26 € arrondis 50 596 €. La prise d'effet de la fusion est fixée au 1er janvier 2025. En rémunération de cet apport net, 84 parts nouvelles de 75 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société L-ELEC à titre d'augmentation de son capital social de 6 300 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part de la société L-ELEC pour 1,1827 parts de la société ELECTRO. Toutefois, parmi les biens transmis par la société ELECTRO figurent 80 parts de la société L-ELEC que celle-ci ne peut conserver. La société L-ELEC annulera en conséquence ces parts par voie de réduction du capital social d'une somme de 6 000 € correspondant à la valeur nominale des parts à annuler, le capital social de la société L-ELEC se trouvant en définitive fixé à un montant de 7 800 €. La différence entre la valeur nette des biens apportés (50 596 €) et le montant de l'augmentation de capital avant annulation des titres par réduction de capital (6 300 €), soit 44 296 €, constituera une prime de fusion et sera inscrite au passif du bilan de la société L-ELEC et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la Société. La différence entre la valeur d'apport des titres à annuler par la société L-ELEC (45 000 €) et leur valeur nominale (6 000 €), soit 39 000 € sera imputée sur la prime de fusion, qui s'élèvera en définitive à 5 296 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LAVAL au nom des deux sociétés le 17 décembre 2025. Pour avis..